

# Notice pour la constitution d'un dossier de réengagement ou de candidature pour un groupe DEPHY – FERME

2022-2026



Cette notice complète l'instruction technique [DGPE/SDPE/2021-55](#) du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et s'adresse :

- Aux groupes DEPHY-FERME déjà existants (agriculteurs, ingénieurs réseau et structures porteuses) souhaitant poursuivre leur démarche (procédure dite de réengagement)
- Aux structures actuellement dans DEPHY-FERME souhaitant poursuivre leur action avec un groupe d'agriculteurs fortement ou totalement réaménagé (procédure dite de réengagement avec 4 agriculteurs historiques ou moins)
- Aux groupes et aux structures souhaitant rejoindre le réseau DEPHY-FERME (procédure dite de candidature)

Janvier 2021

## Table des matières

---

1. Cadre général : le réseau DEPHY au service de la politique publique de réduction forte de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques .....	3
2. Le groupe DEPHY FERME.....	6
2.1. Orientations souhaitées pour la constitution des groupes.....	6
2.2. Composition du groupe DEPHY FERME.....	7
3. Réaménagement et bilan des groupes DEPHY.....	9
3.1. Réaménagement des groupes historiques.....	9
3.2. Bilan de l'action menée depuis l'entrée dans le réseau.....	10
4. Projet individuel et projet de groupe pour la période 2022-2026.....	10
4.1. Le projet individuel de réduction des produits phytosanitaires .....	10
4.2. Le projet du groupe DEPHY .....	11
5. Suivi et accompagnement des agriculteurs.....	13
5.1. Echelle du suivi et de l'enregistrement des pratiques .....	13
5.2. Accompagnement individuel des agriculteurs et enregistrement des pratiques .....	14
6. Engagement de l'Ingénieur Réseau.....	14
7. Engagement de la structure porteuse.....	15
8. Eléments financiers .....	16
9. Procédures et calendrier .....	18
10. Appui et contact .....	20
11. Liste des annexes à télécharger .....	20

## Préambule : le réseau DEPHY au sein du plan Ecophyto II+

Le réseau de fermes de démonstration DEPHY a été mis en place en 2010 et a déjà connu trois phases de recrutement : en 2011 avec le lancement des premières 1200 fermes, en 2012 avec le passage à 1800 fermes et l'ouverture à toutes les filières et enfin en 2016-2017 avec l'élargissement à 3000 fermes. A chaque renouvellement, les agriculteurs déjà présents ont pu faire le choix de se réengager et d'autres ont pu intégrer nouvellement le réseau. L'année 2021 correspond ainsi à l'année de réalisation du bilan des actions menées par le réseau DEPHY FERME depuis 2016 mais aussi à la préparation du renouvellement de ce réseau, qui interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et permettra d'officialiser l'engagement des agriculteurs, des ingénieurs réseau et de leur structure porteuse dans DEPHY pour un nouveau cycle.

Le renouvellement 2022 du réseau DEPHY FERME s'inscrit dans le cadre du plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides du 25 avril 2018 et du plan de sortie du glyphosate, tous deux intégrés au plan Ecophyto II+ publié le 10 avril 2019. Il doit également se conformer aux nouvelles orientations 2021-2025 définies pour le réseau DEPHY et proposer les évolutions nécessaires.

Les différents chapitres de cette notice, les consignes et les recommandations, concernent à la fois les groupes actuellement dans le réseau DEPHY qui souhaitent se réengager (avec éventuellement des aménagements), et ceux qui souhaitent déposer une candidature pour la constitution d'un nouveau groupe. Seul le paragraphe 3 (réaménagement et bilan) est spécifique aux groupes candidats au réengagement.

## 1. Cadre général : le réseau DEPHY au service de la politique publique de réduction forte de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

---

Le dispositif DEPHY étant une action structurante du plan Ecophyto, il se doit de concourir à l'ensemble des objectifs de ce plan (<https://agriculture.gouv.fr/le-plan-ecophyto-quest-ce-que-cest>). Depuis 2015, le plan Ecophyto fixe notamment le cap d'une réduction de moitié de l'utilisation des produits phytosanitaires en France, selon une trajectoire en deux temps :

- Une réduction de 25 % en 2020 reposant essentiellement sur l'optimisation des systèmes de production à l'aide des solutions actuellement disponibles ;
- Une réduction de 50 % à l'horizon 2025 permise par des mutations profondes des systèmes de production soutenues par les déterminants politiques du moyen et long terme et les avancées de la science et de la technique.

Plus spécifiquement, il est demandé au réseau DEPHY dans le cadre du plan Ecophyto II+ et des nouvelles orientations définies en 2020 le concernant :

- D'engager un renouvellement en visant un socle de **2 000 agriculteurs volontaires** ;

- De faire porter l'engagement des agriculteurs du réseau a minima sur la **totalité de l'atelier majoritaire (voir 5.1 pour la définition de l'atelier majoritaire)** et, chaque fois que cela est possible, sur la totalité de l'exploitation ;
- D'illustrer la mise en œuvre concrète des **principes de la protection intégrée des cultures** dans une approche systémique pour réduire fortement l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- D'assurer une articulation avec les exploitations des établissements d'enseignement agricole en les intégrant au réseau à chaque fois que cela est possible ; l'intégration de lycées agricoles privés dans les groupes candidats est également fortement encouragée ;
- De poursuivre les échanges entre les différents types d'agriculture en conservant un pourcentage significatif d'exploitations engagées dans l'**agriculture biologique ou certifiées HVE (haute valeur environnementale - niveau 3 de la certification environnementale)** ;
- De faire évoluer le dispositif, si besoin, afin de couvrir l'**ensemble du territoire et des types de production** ;
- De poursuivre l'articulation avec les autres actions du plan Ecophyto II+, notamment la Surveillance Biologique du Territoire via la participation volontaire des fermes au réseau d'épidémiosurveillance et la contribution à la réalisation des **Bulletins de Santé du Végétal** (déjà effectives) ;
- De s'impliquer dans le déploiement du dispositif des **30 000 agriculteurs engagés dans la transition vers l'agro-écologie** à bas niveau de produits phytopharmaceutiques en favorisant les interactions entre agriculteurs, groupes, IR, animateurs et conseillers ;
- Au-delà du dispositif 30 000, de mettre l'accent sur le **transfert des acquis techniques et méthodologiques du réseau DEPHY** vers d'autres agriculteurs mais également vers d'autres organismes de développement agricole, et en particulier vers les conseillers des agriculteurs au sein de ces structures, et vers les acteurs de l'aval.

Le dispositif DEPHY a pour finalité d'éprouver, valoriser et déployer les techniques et systèmes agricoles réduisant fortement l'usage des produits phytosanitaires tout en étant performants sur les plans économique, environnemental et social, à partir d'un réseau national couvrant l'ensemble des filières de production et mobilisant les partenaires de la recherche, du développement et du transfert.

Aussi, les objectifs pour le dispositif DEPHY sont les suivants :

- Favoriser les dynamiques d'apprentissage et de changement, des agriculteurs et de leurs accompagnants, vers la réduction forte de l'utilisation des produits phytosanitaires;
- Soutenir les processus d'innovation au sein de DEPHY ;
- Capitaliser et mutualiser les connaissances et ressources sur des techniques et systèmes agricoles économes et performants ;
- Valoriser et transférer des techniques et systèmes agricoles économes et performants ;
- Valoriser et transférer les méthodes et outils d'accompagnement au changement.

Pour atteindre les objectifs fixés et réaliser les missions demandées, le dispositif DEPHY s'appuie notamment sur un réseau de FERMEs et un réseau d'EXPERimentations.

Le dispositif FERME est un réseau de démonstration et de production de références, s'appuyant directement sur des exploitations agricoles. A ce jour, il rassemble 250 groupes d'une douzaine d'agriculteurs environ, animés et accompagnés par des ingénieurs réseau. Ainsi, environ 3 000 exploitations agricoles, plus ou moins consommatrices en produits phytosanitaires, se sont engagées dans une démarche volontaire de réduction de l'usage de pesticides.

Pour avoir un aperçu de la démarche proposée, des résultats et des analyses réalisées, il est proposé de se reporter au site internet du réseau DEPHY, accessible via ce lien : <https://ecophytopic.fr/carte-interactive-dephy>

Les nouvelles orientations 2021-2025 définies pour le réseau DEPHY précisent les objectifs stratégiques et opérationnels des deux dispositifs FERME et EXPE.

Ce document spécifie notamment dans son orientation 1 :

*« Le renouvellement du sous-réseau Ferme à compter du 01/01/22 se fera par un appel à candidatures lancé en janvier 2021, qui intégrera les éléments suivants :*

- *candidature à l'échelle d'un groupe d'une douzaine d'agriculteurs pouvant comporter à la fois des fermes avancées dans leur transition agro-écologique, avec des IFT significativement inférieurs à la moyenne (régionale ou du type de production considéré) et des fermes présentant un projet de réduction forte de leur usage de produits phytosanitaires, avec des IFT initiaux plus proches de la moyenne ;*
- *projets ayant une ambition élevée de baisse, ou de maintien bas, du niveau d'usage des phytos (à chiffrer à l'échelle du collectif), portant obligatoirement sur une reconception des systèmes de production dans une logique de transition agro-écologique globale, s'inscrivant explicitement dans les principes de la protection Intégrée des cultures, et pouvant faire appel à des techniques ou leviers innovants/peu documentés jusqu'à présent (ex : prophylaxie, régulations naturelles, biodiversité fonctionnelle, etc.) ;*
- *engagements de la structure candidate permettant le fonctionnement optimal du groupe via la présentation d'un « plan d'accompagnement » contenant à minima l'animation prévue auprès des exploitants, les mesures envisagées pour assurer la continuité de l'accompagnement, les formations envisagées pour l'Ingénieur DEPHY mis à disposition, les interactions envisagées au sein et en dehors du réseau DEPHY ;*
- *engagements de la structure candidate permettant de capitaliser et valoriser les acquis DEPHY en les diffusant au sein et en dehors de la structure via la présentation d'un « plan de transfert » comprenant à minima les actions suivantes : diffusion des résultats du groupe, valorisation des compétences de l'ingénieur réseau, contribution à la massification du nombre d'agriculteurs engagés dans la réduction des phytos en cohérence avec les autres actions de la structure visant à accompagner la transition agro-écologique des exploitations ;*
- *engagement global de la structure candidate à respecter les exigences du réseau DEPHY, en particulier concernant la collecte et l'enregistrement des données de suivi des fermes et la production de comptes rendus d'activité.*

En cohérence avec ces orientations, les chapitres suivants précisent le contenu attendu des dossiers de candidature pour le ré-engagement ou l'intégration d'un groupe d'agriculteurs au réseau DEPHY FERME.

## 2. Le groupe DEPHY FERME

---

### 2.1. Orientations souhaitées pour la constitution des groupes

La démarche proposée pour accompagner le groupe d'agriculteurs dans la réduction forte d'usage des produits phytosanitaires devra s'inscrire très explicitement dans **les principes de la Protection Intégrée des Cultures (PIC)**. La mise en œuvre des **principes de prophylaxie** promus par la PIC sera en particulier recherchée. La démarche privilégiée sera celle de la **re-conception des systèmes de culture**<sup>1</sup> dans une logique de **transition agro-écologique** globale, qui devra englober des considérations techniques et agronomiques, mais également agroécosystémiques et d'organisation du travail.

Afin de faciliter le transfert et la massification du nombre d'agriculteurs engagés dans des démarches de réduction d'usage des produits phytosanitaires, la composition du groupe devra veiller à une certaine représentativité des exploitations sur leur territoire en termes de structure, d'organisation, de valorisation produit, etc. Pour autant, cette recommandation ne doit pas empêcher la présence dans le groupe, d'agriculteurs aux pratiques très innovantes sur leur territoire.

De manière non exclusive, afin de compléter les analyses et les approches dans le cadre d'une démarche globale de réduction d'usage des produits phytosanitaires, des groupes DEPHY FERME sont attendus sur les thèmes ou démarches suivants :

- La mise en œuvre et le suivi de leviers alternatifs peu utilisés ou peu maîtrisés au sein de la filière concernée et particulièrement **les leviers relatifs à la re-conception des systèmes** (la diversification des cultures, l'allongement de la rotation, l'agroforesterie, les infrastructures agro-écologiques, le biocontrôle, les associations d'espèces, les variétés résistantes,...) dans un objectif de suivi, d'évaluation et de diffusion ;
- La mise en œuvre et le suivi de pratiques permettant **de se passer ou de réduire fortement l'usage de certaines molécules ou familles de pesticides** (glyphosate et plus largement herbicides, cuivre, néonicotinoïdes...), tout particulièrement dans les situations de production identifiées comme étant en « impasse technique » vis-à-vis de celles-ci (phénomènes de résistance aux herbicides ou de pollution des sols, agriculture de conservation, viticulture en pente, sols caillouteux, filière betterave...);
- Le développement ou la recherche d'une maximisation des **régulations naturelles** et de la **biodiversité fonctionnelle** pour réduire le recours aux produits phytosanitaires ;
- Les **approches territoriales ou collectives** de réduction des produits phytosanitaires, (analyses paysagères, assolements en commun, impact des infrastructures sur les bioagresseurs,...), notamment sur les bassins versants à enjeu pesticides (zonages à enjeu eau). L'ensemble du territoire proposé devra être engagé dans la démarche et l'analyse. Sur un territoire important, associant plusieurs dizaines d'agriculteurs, il pourra être envisagé de

---

<sup>1</sup> Pour plus de précisions sur la notion de re-conception des systèmes de culture, se référer aux différents guides « STEPHY » réalisés entre 2011 et 2015 pour les filières Polyculture / Polyculture-élevage, Viticulture, Légumes, Arboriculture et Cultures tropicales : <https://www6.inrae.fr/systemesdecultureinnovants/Nos-Ressources-Productions/Demarches-Outils/Pour-concevoir>

constituer plusieurs groupes, permettant de couvrir l'ensemble du territoire concerné, avec chacun un ingénieur réseau à mi-temps ;

- Les projets associant agriculteurs et **aval des filières** afin de partager les objectifs, favoriser le rayonnement du dispositif, progresser à la fois sur les pratiques agronomiques et sur la construction des cahiers des charges, contribuer à la diffusion et la communication des résultats jusqu'à la distribution et les consommateurs ;
- Les projets favorisant **les liens et les synergies** avec la recherche, l'expérimentation et les réseaux innovants existants (notamment DEPHY-EXPE, mais aussi GIEE, groupes opérationnels du PEI, RMT, autres collectifs ou réseaux,...), afin de renforcer le continuum recherche-innovation-développement tant dans la mise en œuvre de solutions innovantes, l'analyse et le transfert des résultats que dans l'approche du métier de conseiller ou d'agriculteur.

## 2.2. Composition du groupe DEPHY FERME

La démarche proposée au sein du réseau DEPHY s'appuyant à la fois sur des échanges individuels entre l'ingénieur réseau et les agriculteurs et sur une dynamique du groupe d'exploitants, la composition et l'organisation du groupe DEPHY FERME sont des éléments essentiels pour la réussite du projet. La motivation et l'implication des agriculteurs, tout comme la cohérence et la dynamique du groupe seront des critères d'appréciation du dossier.

De manière générale, il est demandé une homogénéité du groupe en termes d'orientation dominante de production (polyculture-élevage, grandes cultures, viticulture, productions légumières, arboriculture, horticulture ou cultures tropicales). Des groupes associant des exploitations en légumes/maraîchage et d'autres en horticulture pourront être acceptés à condition que cela soit justifié d'un point de vue technique et d'accompagnement (mise en place des mêmes leviers, projet du groupe cohérent...). Les groupes comportant des exploitations en agroforesterie devront choisir une filière dominante à laquelle se rattacher.

Concernant la taille des groupes, il est demandé **un effectif cible de 12 agriculteurs. La taille minimale du groupe est fixée à 10 agriculteurs et la taille maximale à 14**. Dans certains cas spécifiques ne permettant pas d'atteindre l'effectif minimal requis (ex : « petites » filières, DOM, contexte de montagne...), l'effectif pourra être réduit à 8 mais devra dans ce cas être justifié et argumenté.

Il est par ailleurs demandé d'assurer une cohérence territoriale au groupe et de **limiter la dispersion géographique** des agriculteurs au sein d'un même groupe. Ainsi, sauf pour certaines filières très spécialisées ou certains contextes particuliers comme les zones de montagne où l'éloignement des exploitations est inévitable étant donné le faible nombre de producteurs, il est recommandé de ne pas dépasser une distance de 1h30 de voiture entre l'Ingénieur réseau et chaque agriculteur. Une carte localisant les exploitations du groupe et la structure d'accompagnement est demandée dans le dossier de candidature (annexe 2). En cas de dispersion importante des exploitations, celle-ci devra être dûment justifiée et les moyens prévus pour assurer les échanges (à la fois entre les agriculteurs et entre les agriculteurs et l'IR) précisés.

La constitution du groupe (tout comme son éventuel réaménagement pour les groupes candidats au réengagement) est à réfléchir individuellement et collectivement. Un engagement des agriculteurs sur l'ensemble de la période considérée par le présent appel à candidatures (2022-2026) est nécessaire, afin de garantir la bonne dynamique du groupe et de pouvoir suivre dans le temps long les évolutions individuelles. Une stabilité du groupe est donc attendue.

Afin de limiter la superposition des dispositifs de soutien public, le groupe devra contenir au maximum 25 % d'agriculteurs déjà engagés dans une démarche collective centrée sur la réduction des produits phytosanitaires et reconnue par les pouvoirs publics ( groupe Ecophyto 30 000, GIEE ou groupe opérationnel du partenariat européen pour l'innovation centrés sur la réduction des phytos).

Concernant la composition du groupe DEPHY, comme annoncé plus haut, celui-ci pourra comporter :

- **des exploitations déjà économes en produits phytosanitaires (catégorie 1)**, c'est à dire présentant des IFT significativement inférieurs à la moyenne régionale ou du type de production considéré et visant la sécurisation de leur système à bas IFT (système stable dans le temps sur les plans agronomique, économique, social et environnemental). Les objectifs pour ces exploitations seront de travailler sur les conditions de généricité et de transférabilité des systèmes de culture, dans une approche visant la multiperformance qui devra le plus possible englober le système d'exploitation dans son ensemble. Les projets individuels<sup>2</sup> de ces exploitations devront être justifiés du point de vue de leur intérêt dans une perspective de transfert et de généralisation des pratiques mises en place et éprouvées.
- **des exploitations en transition, avec un projet de forte réduction de leur usage de produits phytosanitaires (catégorie 2)** et des IFT initiaux plus proches de la moyenne. Les objectifs pour ces exploitations seront de travailler toute la gamme des leviers disponibles dans une approche globale visant la re-conception des systèmes de culture, afin de documenter les trajectoires d'évolution vers un moindre usage de phytos. Les projets individuels<sup>2</sup> de ces exploitations devront être justifiés du point de vue de leur ambition à la fois sur les objectifs de réduction d'IFT, de re-conception du système de culture et sur les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

Chaque groupe DEPHY FERME pourra être constitué d'exploitations appartenant soit à une seule des catégories décrites ci-dessus, soit à l'une ou l'autre des catégories. Compte tenu du rééquilibrage des profils souhaités affiché dans les orientations générales du réseau DEPHY, il est probable que les groupes constitués en majorité de fermes à IFT bas soit priorisés lors de la sélection.

L'un des critères majeurs de sélection des futurs groupes DEPHY FERME sera le **niveau d'ambition du projet présenté** par le collectif et par chacun des agriculteurs du groupe, que ceux-ci aient un projet de maintien bas ou de baisse forte d'IFT. La pertinence de la présence des différentes exploitations dans le groupe ainsi que leur niveau d'ambition (objectifs en termes d'IFT et moyens pour y parvenir) devront être argumentés dans le dossier de candidature, en précisant pour chacune d'entre elles ce qu'elle va apporter au groupe et si elle est plutôt positionnée dans la catégorie « déjà économe » (catégorie 1) ou « en transition » (catégorie 2) (cf. Tableur Excel, onglet « Agriculteurs »).

---

<sup>2</sup> Voir le chapitre 4.1 pour la définition du projet individuel



Les groupes constitués à 100% d'agriculteurs en agriculture biologique ou en conversion resteront éligibles. Toutefois, afin que ces groupes 100% bio permettent de mieux répondre aux objectifs de transfert de pratiques agronomiques à bas niveaux d'usage en intrants, les projets présentés devront porter sur des problématiques les touchant particulièrement, et prioritairement sur **l'accompagnement des dynamiques de conversion** afin d'apporter des ressources et références à même d'inspirer d'autres groupes en cours de conversion ou avec un projet de conversion vers l'agriculture biologique.

Des groupes pourront également intégrer dans leur projet la **certification environnementale de niveau 3 (HVE)** des exploitations, avec un même objectif d'apport de ressources et références sur cette certification, particulièrement en filière grandes cultures / polyculture élevage.

### 3. Réaménagement et bilan des groupes DEPHY

---

#### 3.1. Réaménagement des groupes historiques

Après 3 ou 4 années de fonctionnement, et parfois 8 à 9 pour les groupes les plus anciens, il apparaît que le fonctionnement de certains groupes n'est pas toujours optimal du fait de certaines difficultés structurelles (éloignement des agriculteurs, baisse d'intérêt ou de motivation de certains exploitants ayant évolué, construction initiale des groupes ne permettant pas le fonctionnement demandé par DEPHY,...) ou que certains groupes auraient tout intérêt à s'enrichir de la participation d'agriculteurs non associés au groupe initial, du fait de leur intérêt pour la réduction des pesticides ou de leur expertise par exemple.

Aussi, la possibilité est donnée aux groupes historiques de réaménager les groupes en remplaçant les agriculteurs qui ne souhaitent pas poursuivre leur engagement pour les cinq prochaines années par de nouveaux agriculteurs intéressés par la démarche de réduction des produits phytosanitaires.

Afin de poursuivre et de prolonger la dynamique déjà engagée, il est **demandé de conserver un minimum de 5 agriculteurs historiques**. Si cette condition ne peut être remplie ou que la structure souhaite redémarrer avec un groupe entièrement recomposé, le dossier proposé de réengagement avec 4 agriculteurs historiques ou moins sera examiné au même titre qu'une nouvelle candidature pour la partie « projet 2022-2026 » et au même titre qu'un réengagement pour la partie « bilan 2016-2021 » (avec un bilan en partie allégé). Les dossiers à remplir sont précisés dans le chapitre 9.

Cette recomposition veillera à respecter un maximum de 25 % d'agriculteurs déjà engagés dans une démarche collective centrée sur la réduction des produits phytosanitaires et reconnue par les pouvoirs publics (groupe Ecophyto 30 000, GIEE ou groupe opérationnel du partenariat européen pour l'innovation centrés sur la réduction des phytos).

L'effectif cible à l'issue de ce réaménagement est fixé à 12 et l'effectif minimal à 10. Comme précisé précédemment, il n'est pas souhaitable de dépasser un effectif de 14 agriculteurs.

### 3.2. Bilan de l'action menée depuis l'entrée dans le réseau

Le réengagement est l'occasion pour chaque groupe de dresser le bilan de son action et de réfléchir aux cinq années à venir. Le bilan a pour objectif d'apprécier la dynamique créée, d'évaluer les moyens mis en œuvre et de mesurer les résultats obtenus. Au-delà de la seule évolution de l'IFT, c'est bien la globalité du travail réalisé par le groupe qui doit être appréhendée. Le bilan doit donc être l'occasion d'identifier les points forts du groupe sur lesquels il faudra s'appuyer pour se projeter dans les cinq années à venir, mais aussi les difficultés pour ainsi envisager les actions correctives à mettre en œuvre. Dans ce cadre, la **situation des exploitations ayant initialement une forte dépendance aux produits phytosanitaires et n'ayant pas réduit leur IFT fera l'objet d'une attention particulière.**

Il est donc proposé d'appréhender et d'objectiver :

- Pour chaque agriculteur, son implication dans le groupe, son engagement dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires, les actions envisagées dans le cadre de son projet individuel de réduction et celles mises en œuvre, les résultats obtenus,... Ce travail doit permettre de mesurer le chemin parcouru, les réussites et les difficultés ainsi que les voies d'amélioration. Il doit servir de base à la construction d'un nouveau projet individuel de réduction d'usage des phytosanitaires sur la période 2022-2026.
- Pour le groupe, la dynamique mise en place, la qualité des rencontres collectives, l'évolution du groupe, les actions réalisées, la plus-value du groupe pour la démarche engagée,... En identifiant les forces et les faiblesses du groupe ainsi que les questions qu'il se pose, le bilan doit fournir des éléments pour la révision éventuelle voire la construction d'un nouveau projet du groupe.
- Pour les agriculteurs sortant du réseau, il est demandé un bilan allégé explicitant notamment les raisons ayant conduit à la non poursuite dans le réseau.

Le bilan du groupe fait l'objet de l'onglet « Bilan\_Groupe » du fichier Excel à remplir dans le cadre du dossier de réengagement ainsi que d'une partie de l'annexe 2 de la présente notice. Le bilan des agriculteurs constitue une des composantes du fichier Excel à remplir dans le cadre du dossier de réengagement (un onglet par agriculteur).

## 4. Projet individuel et projet de groupe pour la période 2022-2026

---

### 4.1. Le projet individuel de réduction des produits phytosanitaires

Pour chaque agriculteur souhaitant s'engager dans un groupe DEPHY FERME, un projet individuel de réduction ou de maintien bas d'usage des produits phytosanitaires doit être présenté et explicité. La construction de ce projet individuel est un moment important qui doit permettre à l'agriculteur de se projeter, d'étudier, en année moyenne, ses marges de manœuvre, les leviers mobilisables et les évolutions possibles de son système de culture. L'accompagnement proposé par l'ingénieur réseau doit aider l'exploitant à prendre du recul, à mettre en avant les situations où des améliorations sont

possibles, à envisager des pistes non explorées par l'agriculteur, à mettre en relation l'exploitant avec d'autres agriculteurs ayant acquis une expérience en termes de réduction des pesticides,...

Le projet individuel à l'échelle du système de culture doit donc se traduire par un IFT cible pour 2026 ainsi qu'une description des leviers et moyens identifiés pour atteindre l'objectif fixé. Il est proposé de ne pas fixer, au niveau national, d'IFT cible. Ceci suppose que les objectifs proposés soient à la fois réalistes et ambitieux. Etant donné le cadre de travail et l'échelle de l'engagement qui doit porter a minima sur l'ensemble de l'atelier majoritaire, il est essentiel que les autres systèmes de culture s'inscrivent dans une logique de réduction des pesticides (voir 5.1 pour la définition de l'atelier majoritaire). L'IFT cible dépendra bien évidemment de chaque situation individuelle mais l'ambition du projet et la pertinence des objectifs seront considérées comme des éléments majeurs d'appréciation du dossier.

Concernant la démarche, le projet individuel devra être élaboré par le binôme agriculteur-ingénieur réseau et validé par l'agriculteur. Quand cela est possible, il est aussi proposé que chaque projet individuel soit présenté aux autres membres du groupe et qu'il soit donné la possibilité au groupe d'émettre un avis ou des recommandations par rapport aux évolutions envisagées.

Dans le cadre des dossiers de réengagement et de nouvelle candidature, les projets individuels sont intégrés dans le tableur (Excel).

#### **4.2. Le projet du groupe DEPHY**

En complément des projets individuels qui fixent des objectifs à chacun, il est demandé aux groupes de construire un projet de groupe sur la période 2022-2026 qui donne corps au collectif, à ses objectifs en termes de réduction d'usage des produits phytosanitaires et de diffusion des résultats, et qui permette de dépasser une simple juxtaposition de projets individuels.

Le projet du groupe doit s'articuler autour d'une problématique principale centrée sur la réduction d'usage des produits phytosanitaires (ou le maintien à un niveau bas). Compte-tenu de la nécessaire re-conception des systèmes pour réduire la dépendance aux produits phytosanitaires et envisager une vraie transition agroécologique, le projet de groupe doit également inclure des travaux sur des problématiques/thématiques connexes permettant d'atteindre cet objectif de re-conception. Le choix de ces dernières est laissé à l'initiative du groupe. Les problématiques abordées doivent correspondre à une préoccupation des producteurs, et doivent donc être élaborées et validées collectivement sous le pilotage de l'IR, en impliquant tous les membres du groupe. Tout en tenant compte des enjeux territoriaux ou de filière, ce projet de groupe doit permettre de conforter la dynamique et de fédérer les agriculteurs autour de l'objectif principal du réseau qui reste celui de la réduction d'usage des produits phytosanitaires.

Pour rappel, dans un objectif général de réduction d'usage des produits phytosanitaires, des groupes peuvent notamment se positionner sur les problématiques et thèmes à enjeu indiqués en 2.1. :

- La mise en œuvre et le suivi de leviers alternatifs peu utilisés ou peu maîtrisés au sein de la filière concernée et particulièrement les leviers relatifs à la re-conception des systèmes ;

- La mise en œuvre et le suivi de pratiques permettant de se passer ou de réduire fortement l'usage de certaines molécules ou familles de pesticides ;
- Le développement ou la recherche d'une maximisation des régulations naturelles et de la biodiversité fonctionnelle pour réduire le recours aux produits phytosanitaires ;
- Les approches territoriales ou collectives de réduction des produits phytosanitaires, notamment sur les bassins versants à enjeu pesticides ;
- Les projets associant agriculteurs et aval des filières ;
- Les projets favorisant les liens et les synergies avec la recherche, l'expérimentation et les réseaux innovants existants.

Afin de mieux appréhender la ou les problématique(s), celle(s)-ci pourront être formulées sous forme de question. On peut citer à titre d'exemples :

- Comment favoriser et évaluer les services rendus par la biodiversité et en particulier les auxiliaires des cultures pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires ?
- Comment construire un système économe en produits phytosanitaires assurant une autonomie alimentaire de l'atelier bovin viande ?
- Comment combiner réduction d'usage et amélioration du profil toxicologique et éco-toxicologique des produits utilisés ?
- Quelles stratégies pour réduire à la fois les quantités utilisées et les risques de résidus sur récolte ?
- Comment concilier réduction d'usage des pesticides et meilleure valorisation économique des produits ?
- Comment organiser la réduction d'usage des phytos à l'échelle d'un territoire ? d'un bassin versant ? d'un assolement en commun ?

Afin d'assurer la dynamique du projet et l'envergure nécessaire, il est donné la possibilité d'associer à la démarche collective du groupe DEPHY un partenaire qui contribuera à la réussite du projet. Par exemple : un représentant d'une industrie agro-alimentaire en lien avec la filière dans le cadre d'un projet avec l'aval, un correspondant d'une entreprise d'agro-fourriture dans le cadre d'un projet sur l'utilisation d'un nouvel agro-équipement, une collectivité territoriale dans le cadre d'un projet territorial, un chef de projet EXPE ou le représentant d'une unité de recherche dans le cadre d'un projet en lien avec la recherche,... Cette personne viendrait en complément des agriculteurs du groupe et pourrait participer et contribuer aux réunions collectives ou à des actions spécifiques.

Le projet du groupe se voulant être à la fois un moment fort dans la vie du groupe ainsi qu'un fil conducteur pour les années à venir, il semble important que, si de nouveaux agriculteurs doivent rejoindre le groupe, ils puissent être présents lors de la construction du projet et qu'ils puissent participer à sa définition et à son élaboration.

Dans le cas des dossiers de réengagement, il s'agira de préciser comment le groupe compte poursuivre et aller plus loin dans la mise en œuvre de son projet actuel ou de présenter la révision/modification du projet actuel, voire la construction d'un nouveau projet.

Le projet du groupe devra être formalisé et explicité dans un document spécifique à joindre au dossier de candidature. La trame à respecter pour ce document est fournie en annexe 2. Celui-ci devra notamment contenir :

- Des éléments permettant de comprendre le groupe, son fonctionnement, le contexte qui lui est rattaché, le chemin parcouru et les résultats obtenus notamment dans le cadre du projet défini en 2016 (pour les groupes en réengagement) et les questions qui se posent à lui aujourd'hui (Partie 1) ;
- La ou les problématiques choisies pour le groupe, qui devront être cohérentes avec l'objectif de réduction d'usage des phytos et s'inscrire dans le cadre d'un projet de transition agroécologique plus global (Partie 2) ;
- Les actions envisagées par le groupe pour diffuser, valoriser et transférer les acquis techniques et méthodologiques obtenus par le groupe (Partie 3).

## 5. Suivi et accompagnement des agriculteurs

---

### 5.1. Echelle du suivi et de l'enregistrement des pratiques

Il est demandé, dans le cadre du plan Ecophyto II+, d'assurer le suivi des exploitations du réseau DEPHY FERME à l'échelle de l'atelier majoritaire (défini ci-dessous), et si possible de l'exploitation. En effet, sans vouloir négliger l'importance des tests à échelle réduite dans les exploitations et la notion de progressivité, l'accompagnement que doit proposer l'ingénieur réseau dans DEPHY et l'engagement demandé aux agriculteurs ne peuvent se résumer à des « parcelles d'essai » ne représentant qu'une part faible de la surface de l'atelier concerné.

Il s'agit bien de différencier :

- L'**atelier** (voire l'exploitation) qui peut être considéré comme « l'ensemble de la surface cultivée relative à une filière » et qui correspond à la surface sur laquelle l'exploitant s'engage à mettre en œuvre le projet individuel de réduction des produits phytosanitaires construit avec l'ingénieur réseau (accompagnement de l'IR),
- Le **système de culture** DEPHY, inclus dans l'atelier engagé, qui doit être représentatif de cet atelier et sur lequel porteront les enregistrements des pratiques.

Le choix de l'atelier majoritaire devra être cohérent par rapport à la démarche et à l'objectif de transition agroécologique global de l'exploitation. Selon la situation, celui-ci pourra être défini en fonction de son poids dans la superficie totale de l'exploitation (cas des cultures assolées), dans la production brute standard de l'exploitation, dans le temps de travail global sur l'exploitation, etc. En fonction de l'indicateur retenu (qui devra être justifié), une estimation du poids de l'atelier majoritaire dans l'exploitation et du système de culture dans l'atelier majoritaire sera demandée dans le dossier de candidature.

Pour les agriculteurs déjà engagés dans DEPHY, si le système de culture historique est cohérent et pertinent vis à vis de l'atelier majoritaire et sauf demande spécifique, il est demandé de conserver et de poursuivre les enregistrements des pratiques de ce système de culture historique.

Pour les nouveaux agriculteurs, il sera demandé de sélectionner, au sein de l'atelier majoritaire, un système de culture représentatif qui sera suivi plus spécifiquement et dont les données seront enregistrées ou mises à disposition dans Agrosyst (cf. point suivant).

## 5.2. Accompagnement individuel des agriculteurs et enregistrement des pratiques

La démarche d'accompagnement individuel proposée dans le cadre du réseau DEPHY repose sur le suivi annuel des pratiques agricoles. Cette démarche suppose de décrire précisément l'état initial du système lors du diagnostic d'entrée (point zéro) et de définir un objectif ainsi qu'une stratégie pluriannuelle d'amélioration du système (projet individuel). Les éléments du projet individuel sont demandés dans le dossier de candidature.

Une fois la candidature retenue, en complément de l'accompagnement qui sera réalisé par l'Ingénieur Réseau, afin d'être en capacité de suivre et de formaliser les évolutions, il sera demandé de mettre à disposition annuellement dans Agrosyst un certain nombre de données relatives au système de culture sélectionné pour le suivi des pratiques : données complètes d'itinéraires techniques, bilan de campagne, révision du modèle décisionnel (les consignes pourront varier selon les filières). Ces données seront enregistrées directement dans Agrosyst ou à défaut saisies dans l'un des deux outils d'enregistrement des pratiques ou de gestion parcellaire interopérables avec Agrosyst (Mes Parcelles et Systerre).

Pour chaque nouvel agriculteur intégrant un groupe, seront en outre demandés : un diagnostic initial comprenant la réalisation d'un point zéro sous forme de « synthétisé » dans Agrosyst ainsi que la formalisation d'un décisionnel (objectifs et règles de décision).

## 6. Engagement de l'Ingénieur Réseau

---

Afin de mener à bien le programme de travail demandé dans le cadre de l'accompagnement d'un groupe DEPHY FERME, il est demandé à chaque structure de présenter **un seul et unique candidat au poste d'ingénieur réseau**.

L'ingénieur réseau est un acteur essentiel du transfert des acquis de DEPHY, tant méthodologiques qu'agronomiques, notamment vers ses pairs. La réalisation de l'appui technique, de l'observation, des enregistrements et du suivi de chacune des fermes, l'animation du groupe et de son projet, la caractérisation des systèmes de culture et de leurs performances, ainsi que la réalisation d'actions de démonstration et de communication seront sous la responsabilité de l'unique ingénieur réseau du groupe d'exploitations.

L'ingénieur réseau s'engage à respecter la méthodologie proposée, à participer aux formations et à assister aux différents regroupements tant régionaux que nationaux.

Il est demandé à ce que l'ingénieur réseau puisse consacrer **un mi-temps à ses missions relatives à DEPHY (0,5 ETP)**. Certaines missions pourront éventuellement être déléguées à d'autres personnes de la structure, à **hauteur maximale de 0,1 ETP et pour les seules actions suivantes** : saisie ou transfert des données dans Agrosyst, appui logistique et mobilisation de services supports pour l'organisation d'actions de démonstration ou de communication/transfert. Il est entendu que la réalisation de l'ensemble des actions demandées dans le cadre du programme de travail annuel reste sous la responsabilité unique de l'ingénieur réseau désigné.

Il est par ailleurs demandé de fournir en annexe du dossier de candidature le **CV détaillé de l'ingénieur réseau qui animera le groupe en 2022** – et qui correspond si possible à la personne qui a rédigé ou a minima été associée à la rédaction du dossier de candidature - détaillant son expérience en matière d'animation et d'appui technique ainsi que les actions et productions déjà réalisées (organisation d'actions de communications, création de supports de communication, publications, etc.).

Le détail des missions de l'ingénieur réseau est précisé en annexe 5.

L'engagement de l'ingénieur réseau fait l'objet d'un document officiel qui doit être signé et remis avec le dossier de candidature (annexe 5).

Par ailleurs, une partie du dossier (annexe 3 « Projet de la structure et de l'IR) porte sur le bilan de l'ingénieur réseau sur la période 2016-2021 – le cas échéant – et sur son projet dans le cadre du réengagement ou de la nouvelle candidature.

## 7. Engagement de la structure porteuse

---

Pour assurer la capacité des ingénieurs réseau à mener à bien leurs missions, il sera accordé une importance toute particulière à la manière dont la structure porteuse prévoit de s'impliquer dans le réseau et prendra en compte sa participation à DEPHY dans sa stratégie globale. En d'autres termes, il est rappelé que :

- La qualité de l'animation réalisée et les résultats obtenus relèvent autant des méthodes et outils qui peuvent être proposés au sein du réseau DEPHY que de l'implication de la structure dans la démarche proposée ;
- L'ingénieur réseau doit pouvoir consacrer le temps nécessaire (un mi-temps), aux moments opportuns, pour conduire à bien ses missions DEPHY ;
- La présence d'un ingénieur réseau dans la structure doit être valorisée en interne - auprès de ses collègues notamment - ou en externe auprès de groupes non DEPHY animés par la structure ou lors de formations tant sur les résultats obtenus que sur les méthodes utilisées ;

- L'ingénieur réseau doit pouvoir associer et solliciter (de manière raisonnée) des collègues possédant des compétences complémentaires permettant de favoriser les évolutions du groupe d'agriculteurs animé et les échanges intergroupes.

Aussi il est essentiel que la **participation du réseau DEPHY fasse partie intégrante de la stratégie de la structure en matière d'accompagnement à la transition agroécologique des systèmes agricoles**. La qualité du travail réalisé dans le cadre de cette action bénéficiera autant au réseau DEPHY qu'à la structure qui a accepté d'animer un groupe. A ce titre, une partie du dossier (annexe 3 « Projet de la structure et de l'IR ») porte sur l'implication de la structure au sein du dispositif DEPHY. Il est notamment demandé à la structure de préciser :

- Ses engagements permettant le fonctionnement optimal du groupe d'agriculteurs : « **plan d'accompagnement** » contenant les formations prévues pour accompagner la montée en compétences de l'IR, les interactions envisagées avec des collègues ayant des compétences complémentaires, les interactions prévues avec l'IT référent, le suivi proposé du supérieur hiérarchique, les actions prévues pour limiter le turn-over des IR et assurer les périodes de tuilage...
- Ses engagements en matière de diffusion des acquis DEPHY : « **plan de transfert** » comprenant les actions prévues pour diffuser au sein de la structure et en inter-réseaux les résultats du groupe, valoriser les compétences de l'IR, assurer une cohérence avec les autres actions de la structure visant à accompagner la transition agroécologique des exploitations, contribuer à la massification du nombre d'agriculteurs engagés dans la réduction des phytos...

L'engagement de la structure porteuse fait l'objet d'un document officiel qui doit être signé et remis avec le dossier de candidature (annexe 4).

## 8. Eléments financiers

---

Il est demandé de compléter avec soin l'annexe 8 (dépenses prévisionnelles pour l'année 2022).

Le financement du dispositif DEPHY s'appuie sur les financements ECOPHYTO qui résultent d'un reversement d'une part de la redevance pour pollution diffuse par l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Aussi, un conventionnement sera établi entre la Chambre Régionale d'Agriculture concernée, gestionnaire régional de l'enveloppe financière dédiée au réseau DEPHY FERME, et la structure porteuse de l'ingénieur réseau.

Le niveau de prise en charge est de 75 % des dépenses « taxes récupérables déduites ». Les dépenses sont soumises à des plafonds éligibles tels que définis ci-après :

### 1. Salaires et charges de l'Ingénieur Réseau

La base prise en charge est le montant du salaire annuel, charges sociales et taxes afférentes de l'ingénieur réseau, pour une quotité de travail de 0,5 ETP, auxquels peuvent s'ajouter des charges directes et indirectes, pour un plafond total maximal de 40 000 €/an.



**Ce mi-temps pourra être réparti entre plusieurs personnes de la même structure**, dans le respect des conditions précisées au chapitre 6 du présent document. Il ne pourra y avoir de recours à de la prestation extérieure pour la réalisation du mi-temps d'animation.

Hors charges sociales et frais de déplacement, le montant des charges directes et indirectes est limité à 12 000 €/an.

## **2. Frais de déplacement**

Ils comprennent les frais de transport, d'hébergement et de repas (justificatifs à conserver par la structure porteuse) dans les cas suivants :

- Les déplacements demandés spécifiquement par la cellule d'animation nationale DEPHY et les Ingénieurs Territoriaux pour des réunions à Paris ou en région,
- Les autres déplacements dans les exploitations du groupe DEPHY animé par l'ingénieur réseau ou en lien avec les missions demandées dans le cadre du programme de travail de l'ingénieur réseau.

Les frais de déplacement sont pris en charge sur les bases suivantes :

- a) Pour les réunions nationales à la demande de la CAN : le plafond des frais de transport éligibles s'élève à 1 500 €/an pour la France métropolitaine et 3 000 €/an pour les DOM.

Il s'agit des réunions suivantes :

- Séminaire filière annuel obligatoire,
- Séminaire national, le cas échéant,
- Session d'accueil des nouveaux IR,
- Toute sollicitation d'intervention par la CAN.

b) Pour les déplacements, les frais par train 2e classe ou avion pour de longs trajets sont éligibles au coût réel ; les frais de location de voiture, de taxis, de métro et de RER sont également éligibles au coût réel ; les frais de véhicule personnel ou de service sont éligibles au montant maximum de 0,5 €/km. Pour les autres frais de déplacement (nuitées et repas) : les nuitées sont plafonnées au montant unitaire maximum éligible de 100 € ; les repas sont plafonnés au montant unitaire maximum éligible de 19,30 €. Le total de ces frais de déplacement éligibles hors réunions nationales est plafonné à 4 000 €/an.

Le total des frais de déplacement (transport, nuitée et repas) éligible est plafonné 5 500 €/an pour la France métropolitaine et 7 000 €/an pour les DOM.

## **3. Actions de démonstration, de communication et de transfert, visites de groupe, appui technique**

Les dépenses éligibles sont toutes les dépenses liées à l'organisation d'actions de démonstration, de communication et de transfert, à l'intervention de spécialistes et à l'organisation de visites techniques hors des fermes du réseau pour les agriculteurs des fermes DEPHY suivis par l'ingénieur réseau.

Le total éligible est plafonné à 2 500 €/an.

## 9. Procédures et calendrier

---

Un dossier spécifique est prévu dans chacun des deux cas suivants (voir annexe 1) :

- Les réengagements des structures porteuses actuelles et de leur(s) groupe(s) d'agriculteurs actuellement engagé(s) dans DEPHY (quel que soit le nombre d'agriculteurs historiques se ré-engageant) ;
- Les candidatures de structures souhaitant intégrer le réseau DEPHY avec un nouveau groupe d'agriculteurs.

Pour les aspects relatifs à la composition du groupe, au projet de groupe et aux actions de valorisation et de transfert des travaux et résultats du groupe, en tenant compte des recommandations de cette notice, il est demandé de rédiger un document dont la trame à respecter est fournie en annexe 2.

Pour les aspects relatifs au projet de la structure et de l'Ingénieur Réseau (plan d'accompagnement et plan de transfert), en tenant compte des recommandations de cette notice, il est demandé de rédiger un document dont la trame à respecter est fournie en annexe 3.

### Documents à remettre :

Les dossiers **complets** sont à remettre sous forme électronique :

- à la DRAAF de la région concernée (annexe 11)
- au Ministère de l'agriculture, DGPE ([reseau-dephy-ecophyto.dgpe@agriculture.gouv.fr](mailto:reseau-dephy-ecophyto.dgpe@agriculture.gouv.fr))
- à la Cellule d'animation nationale DEPHY – CAN DEPHY ([cellule.dephy@apca.chambagri.fr](mailto:cellule.dephy@apca.chambagri.fr))
- à la Chambre régionale d'agriculture, à l'attention de l'animateur Ecophyto (annexe 10)

*Dossier de réengagement pour un groupe FERME-DEPHY (quel que soit le nombre d'agriculteurs historiques se ré-engageant, y compris dans le cas où aucun agriculteur historique ne se réengage) :*

- Tableur Excel « réengagement pour un groupe FERME-DEPHY » (ce document, pré-rempli avec certains éléments à disposition de la CAN DEPHY, sera envoyé par la CAN à l'IR)
- Annexes 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la présente notice
- CV détaillé de l'Ingénieur réseau qui animera le groupe en 2022 – et qui correspond si possible à la personne qui a rédigé ou a minima été associée à la rédaction du dossier de candidature - détaillant son expérience en matière d'animation et d'appui technique ainsi que les actions et productions déjà réalisées (organisation d'actions de communications, création de supports de communication, publications, etc.).

*Dossier de candidature pour un nouveau groupe DEPHY-FERME :*

- Tableur Excel « candidature pour un nouveau groupe DEPHY-FERME » (annexe 1)
- Annexes 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la présente notice
- CV détaillé de l'Ingénieur réseau qui animera le groupe en 2022 – et qui correspond si possible à la personne qui a rédigé ou a minima été associée à la rédaction du dossier de

candidature - détaillant son expérience en matière d'animation et d'appui technique ainsi que les actions et productions déjà réalisées (organisation d'actions de communications, création de supports de communication, publications, etc.).

**Eligibilité :**

Sont éligibles au présent appel à candidature tous les organismes publics ou privés acteurs du développement agricole et rural en France métropolitaine et d'outre-mer, à l'exception des organismes qui disposeront d'un agrément relatif à la vente de produits phytopharmaceutiques, en application de la réglementation relative à la séparation de la vente et du conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (art. L. 254-1 à L. 254-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Critères de sélection / évaluation :**

Chaque dossier fera l'objet d'une double évaluation, au niveau national par un jury d'évaluation constitué de membres de la Cellule d'Animation Nationale (CAN) et d'Ingénieurs Territoriaux DEPHY et au niveau régional par un comité technique d'évaluation présidé par la DRAAF.

Les membres du Comité Stratégique DEPHY-30000 seront sollicités pour avis dans le cadre de l'évaluation des dossiers qui auront fait l'objet d'avis divergents ou d'avis favorables avec réserve.

Les critères de sélection ont été précisés dans les différentes parties de cette notice. A titre d'exemple, on peut rappeler que les dossiers seront en particulier évalués sur :

- Le niveau d'ambition des projets individuels proposés notamment en termes de réduction d'IFT, de re-conception du système de culture ou au regard de leur intérêt dans une perspective de transfert et de généralisation d'itinéraires très économes en produits phytosanitaires ;
- La cohérence des projets individuels et des leviers proposés avec la PIC,
- Le respect des critères de constitution des groupes : effectif cible à 12 agriculteurs, éloignement géographique limité (sauf justification),
- La cohérence du groupe et de l'animation envisagée,
- La qualité et la cohérence du projet du groupe,
- L'implication de la structure porteuse à travers l'ambition et la cohérence des plans d'accompagnement et de transfert proposés.

Pour les groupes se réengageant, seront également appréciés :

- Le bilan à l'échelle du groupe (bilan du fonctionnement du groupe, des travaux, résultats et actions de communication/transfert et du projet collectif défini en 2016),
- Le bilan à l'échelle de chaque agriculteur (bilan du projet individuel, atteinte des objectifs),
- Le bilan à l'échelle de l'ingénieur réseau (implication et motivation),
- Le bilan à l'échelle de la structure (remise des livrables, enregistrement des données sur Agrosyst, accompagnement de l'Ingénieur Réseau, transfert interne et externe),
- La mise en perspective des évolutions du projet et des objectifs recherchés au regard de ce qui a été réalisé sur la période précédente.

## Calendrier :

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 30 avril 2021.

Les résultats de la démarche seront publiés dans le courant de l'été 2021.

## 10. Appui et contact

---

Un appui sera organisé, notamment par les Ingénieurs Territoriaux (contacts en annexe 9), pour accompagner les ingénieurs réseau et les structures dans la définition des thématiques et dans la construction du projet de groupe.

En cohérence avec les actions initiées par les Ingénieurs Territoriaux, un appui complémentaire sera aussi proposé par les animateurs Ecophyto en Chambre ou les chefs de projet Ecophyto en DRAAF.

Dans tous les cas, pour les nouveaux groupes qui souhaiteraient se constituer, une prise de contact avec le chef de projet en DRAAF ou l'animateur Ecophyto en chambre ainsi que l'ingénieur territorial concerné est fortement conseillée.

Pour toute demande de renseignement, il est aussi possible de joindre la cellule d'animation nationale ([cellule.dephy@apca.chambagri.fr](mailto:cellule.dephy@apca.chambagri.fr)).

## 11. Liste des annexes à télécharger

---

[Annexe 1 : Tableur Excel « candidature pour un nouveau groupe DEPHY FERME »](#)

[Annexe 2 : Le projet du groupe](#)

[Annexe 3 : Le projet de la structure et de l'ingénieur réseau](#)

[Annexe 4 : Engagement de la structure porteuse](#)

[Annexe 5 : Engagement de l'ingénieur réseau](#)

[Annexe 6 : Engagement de l'agriculteur](#)

[Annexe 7 : Accord des contributeurs à Agrosyst](#)

[Annexe 8 : Budget prévisionnel pour 2022](#)

[Annexe 9 : Liste des Ingénieurs territoriaux DEPHY](#)

[Annexe 10 : Liste des animateurs Ecophyto en chambre régionale d'agriculture](#)

[Annexe 11 : Liste des chefs de projet Ecophyto en DRAAF](#)